



Droit de visite de lamamie

Par **bilouise**, le **29/04/2008** à **17:37**

bonjour, je suis passé en jugement pour un droit de visite des ascendants actuellement nous avons fait appel de la décision car le jour proposé est le dimanche donc il ne nous convient pas alors nous proposons le mercredi jour de congé de l'ascendant qui refuse. ayant fait appel, la décision faite par le juge n'est pas exécutoire de droit comme le stipule le code de procédure civile de 2008, mais l'ascendant ne veut pas l'entendre de cette manière donc elle vient à notre domicile tous les troisièmes dimanches de chaque mois et dépose une main courante sur nous. par la suite les policiers sont outrés de voir une telle situation et nous font part qu'ils ont autre chose à faire que de perdre leur temps pour une décision qui n'est pas exécutoire, car l'ascendant omet de donner la lettre de cour d'appel à chaque fois qu'elle fait une main courante. Nous sommes fatigués et ne savons plus quoi faire afin de retrouver une vie de famille calme et paisible car nos deux enfants ne demandent pas que l'on vienne en permanence les déstabiliser et de plus le retournement psychologique auprès de notre aîné commence à se faire ressentir donc je suis ouverte à tout conseil qui peuvent nous être proposé